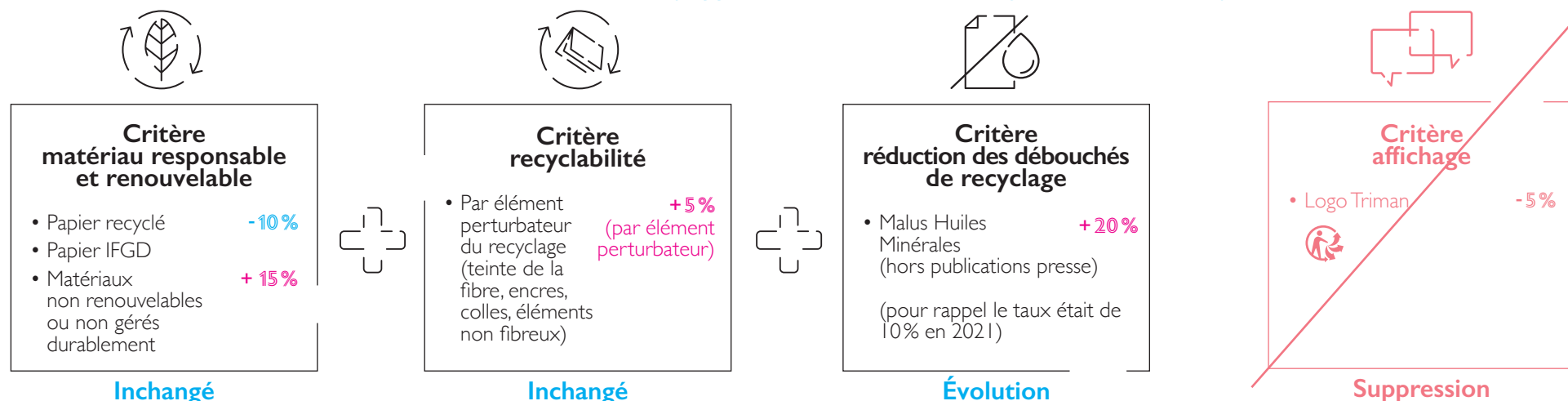


L'éco-modulation s'applique sur le tarif par un système de bonus-malus. Elle permet d'encourager l'utilisation des papiers recyclés ou issus de forêts gérées durablement et la réduction des perturbateurs du recyclage. Elle a été mise en place en concertation avec les acteurs de la filière pour inciter à la mise en marché de produits papiers répondant aux enjeux de l'économie circulaire et vous permet par ailleurs de mesurer chaque année les progrès réalisés en écoconception. L'éco-modulation évolue sur les tonnages mis en marché en 2022 (déclarés en 2023).

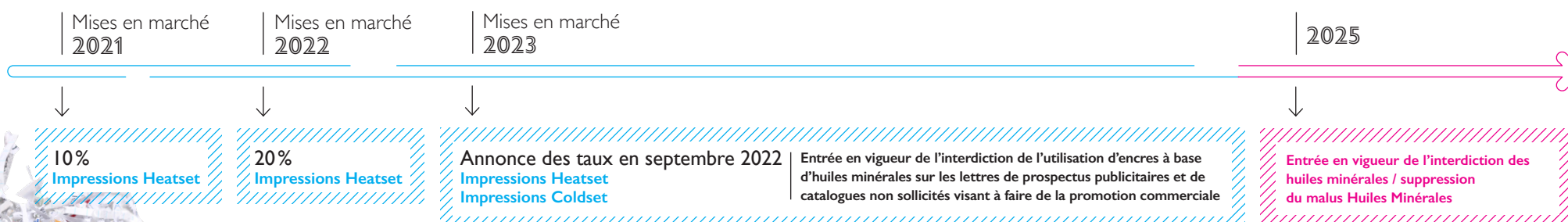
Les 3 critères de l'éco-modulation (suppression du critère affichage «bonus Triman»)



Suppression du critère affichage suite à l'obligation d'apposition d'une consigne de tri et du marquage Triman à partir du 1^{er} janvier 2022 (cf article 17 de loi AGECE)

RAPPEL DU CALENDRIER

Calendrier d'application du malus Huiles Minérales



Le critère « Réduction des débouchés de recyclage »



Actuellement, environ 20 % des papiers graphiques sont recyclés dans la production de papier-carton pour emballage. Or, cette filière de recyclage est susceptible d'exclure de ses matières premières les produits contenant des huiles minérales. Pour éviter cette réduction des débouchés de recyclage des papiers graphiques et en application de l'arrêté éco-modulation du 29 octobre 2019, un **malus Huiles Minérales** est intégré à l'éco-modulation de la REP Papiers. **Il est entré en vigueur en 2021.**

Critères techniques d'application

Le malus Huiles Minérales s'applique à tous les papiers graphiques à l'exception de ceux répondant aux critères suivants :

- Impression héliogravure, impression numérique, impression en flexographie, impression en offset UV et offset coldset.
- Impression offset heatset avec des encres dont la composition respecte les limites¹ suivantes :
 - Teneur en MOAH² inférieure ou égale à 1 % du poids de l'encre
 - Teneur en MOSH³ C20-C30 inférieure ou égale à 1,5 % du poids de l'encre

⇒ **Tout imprimé ne respectant pas l'un de ces critères est soumis au malus Huiles Minérales.**

Comment éviter le malus Huiles Minérales ?

- **Impressions heatset** : interroger son imprimeur sur la composition des encres et utiliser si possible des encres à base d'huiles blanches ou biosourcées respectant les critères d'application.
- **Impressions coldset** : en l'absence d'encres alternatives reconnues, le malus ne s'applique pas sur les impressions coldset en 2022. Citeo travaille à l'émergence de solutions alternatives pour ce type d'encre.

Traçabilité / justification

En cas de contrôle diligenté par Citeo, les informations justificatives sont de 2 niveaux :

- Justification de la technologie d'impression : requis pour l'héliogravure, le numérique, la flexographie, l'offset UV et l'offset coldset.
- Justification de la composition des encres dans le cas d'une impression offset heatset : attestation justifiant des teneurs en MOAH ≤ 1 % et en MOSH C20-C30 $\leq 1,5$ %

En absence de justificatif le malus est appliqué.

⇒ **Des modèles d'attestation utilisables par les fournisseurs d'encre et les imprimeurs sont mis à disposition sur le site internet Citeo. Une fiche réflexe est également disponible sur votre espace client.**



À NOTER

FOCUS ÉDITEURS DE PRESSE

Contribution en nature :

Par modification du Cahier des Charges d'Agrément de la filière REP Papiers du 25/12/2020, les éditions de presse ne sont pas soumises au malus Huiles Minérales.

Le Décret n° 2020-1725 du 29 décembre 2020, dit Décret REP sectorielle modifie les critères d'accès à la contribution en nature de la presse en y intégrant un critère Huiles Minérales.

À date de la parution de cette note, l'arrêté ministériel précisant le critère huiles minérales de la contribution en nature n'est pas encore publié.

¹ Cette liste d'exclusion d'application du malus pourra être révisée si de nouvelles encres utilisables sur ces technologies d'impression se trouvaient formulées avec des huiles minérales et avec des teneurs en MOSH et MOAH dépassant les limites définies.

² MOAH : Mineral Oil Aromatic Hydrocarbon – Hydrocarbures aromatiques d'huiles minérales

³ MOSH C20-C30 : Mineral Oil Saturated Hydrocarbon – Hydrocarbures saturés d'huiles minérales de longueur de chaîne de 20 à 30 atomes de carbone



UNE QUESTION ? BESOIN D'UN CONSEIL ?

Contactez votre interlocuteur habituel
ou nos conseillers au
0 808 80 00 50
(Service gratuit + prix appel)

clients.papiers@citeo.com